

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_23

OBJET : MÉTROPOLE - Extension du service commun protection des données  
et signature de la convention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240527\_23

**OBJET : MÉTROPOLE - Extension du service commun protection des données et signature de la convention**

*Vu la délibération n° DEL20221128\_37 portant création et adhésion au service commun RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes ;*

M. Frédéric FREVOL, conseiller municipal,

Rappelle que le débat en conseil métropolitain du 16 octobre 2020 sur le pacte de gouvernance a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de :

- Bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole ;
- Permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole ;
- Réaliser des économies d'échelle partagées.

Le pacte de gouvernance et de citoyenneté a été adopté par le Conseil métropolitain le 25 mars 2021.

Le service commun protection des données est une offre portée par la Métropole qui a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2023. Il a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilise son expertise au service de ses membres et met en place des outils et des procédures permettant :

- De protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- De doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- De développer une culture commune de la protection des données ;
- De bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- De déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- À ses délégués à la protection des données, d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Le service commun est rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité.

Le service commun fait l'objet d'un suivi annuel par ses instances de gouvernance (comité technique et comité de pilotage), entre ses membres, pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le service commun protection des données est aujourd'hui composé de 28 membres :

- Grenoble-Alpes Métropole, les communes de : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif,
- et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de : Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Noyarey, Poisat, Saint-Georges de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

À ce jour, douze (12) autres membres ont émis le souhait de rejoindre le service commun protection des données. Il s'agit des membres suivants :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), des communes de Vaulnaveys-le-Bas, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint Pierre de Mésage, Venon, La Tronche, Seyssinet-Pariset, Seyssins, des CCAS de Champagnier, La Tronche, Seyssinet-Pariset, et Seyssins.

Cela porterait le service commun à 40 membres :

Grenoble-Alpes Métropole ; le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ; 23 communes et 15 Centres communaux d'action sociale.

Les instances de gouvernance du service commun se sont prononcées en faveur de l'extension du service commun telle que présentée ci-dessus le 14 décembre 2023 en comité technique et le 19 janvier 2024 en comité de pilotage.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver l'extension du service commun protection des données au SMMAG, aux communes et CCAS intéressés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de service commun protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance,  
Isabelle PIGEON



Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_24

OBJET : MÉTROPOLE - Renouvellement de la convention de partenariat 2024-2027 pour le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) dédié aux communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240527\_24

**OBJET** : MÉTROPOLE - Renouvellement de la convention de partenariat 2024-2027 pour le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) dédié aux communes

*Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique »,*

*Vu la délibération du 18 décembre 2020 « Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) dédié aux communes : périmètre et modalités d'accès au service »,*

*Vu la délibération du 08 février 2019 portant création du service public métropolitain de l'efficacité énergétique.*

*Vu les statuts de la SPL ALEC de la grande région grenobloise,*

*Vu la délibération n° DEL20210130\_01 du conseil municipal portant signature des conventions de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole pour : l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes » et pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».*

M. Frédéric LAGUT, conseiller municipal,

Rappelle que la Métropole, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, propose aux communes un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et de sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il doit permettre de mobiliser, préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services destinés aux communes à la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations. Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Ce service est proposé aux communes depuis 2021, via une convention portant sur la période 2021 - 2023.

Il s'agit ici de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre de ce service pour la période 2024 - 2027.

Les évolutions pour la prochaine période portent sur :

- Les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024.
- Une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » pour les communes de moins de 520 habitants, qui passe de 2,5 jours à 5 jours
- L'introduction d'une offre pour les communes de moins de 520 habitants d'accompagnement à la carte de 2,5 jours

Par ailleurs, le périmètre du « SPEE communes » ainsi que les modalités d'accès pour la prochaine période restent inchangés et sont rappelés ci-après.

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- L'accompagnement collectif,
- Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- L'accompagnement personnalisé.

#### L'accompagnement collectif :

Cet accompagnement vise à informer, sensibiliser, mobiliser, accompagner la montée en compétence des acteurs communaux, sous différentes formes et en particulier :

- Des réunions d'information et d'échanges régulières destinées aux économes de flux et techniciens des collectivités en charge de la gestion du patrimoine, pour restituer des informations, partager les expériences et favoriser le travail collaboratif
- Des actions opérationnelles collectives permettant de mobiliser sur des projets concrets plusieurs maîtres d'ouvrage ayant des problématiques communes, dans une logique d'apprentissage collectif, et de partage de résultats (ex : régulation de chauffage, stratégie de rénovation des chaufferies, ...)
- La production de newsletter régulières pour informer sur l'actualité des projets et de la réglementation

Plébiscité par les communes, cet accompagnement collectif permet une montée en compétence des équipes communales qui gèrent le patrimoine, et permet de répondre efficacement et de façon très concrète à des problématiques partagées. Le coût de ce programme d'accompagnement collectif est estimé à 40 000 euros par an. Il est pris en charge intégralement par la Métropole, et donc proposé aux communes gratuitement dans le cadre du service public.

#### Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE » :

Ce service porté par la Métropole est pleinement intégré au « SPEE communes ». Il permet d'informer, de conseiller et d'assister les communes pour la constitution des dossiers CEE et pour l'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié, mis à disposition par la Métropole pour les communes actionnaires de la SPL. Il comprend également le traitement des dossiers : finalisation et vérification, dépôt auprès du Pôle National des CEE, vente et reversement de la recette à la commune.

36 communes ont bénéficié de ce service depuis sa création en 2018, et ce sont environ 2 650 000 euros de recettes générées par les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine communal, qui ont pu être reversées aux communes bénéficiaires.

Le coût de ce service représente environ 40 000 euros par an. Les conditions de participation des communes à ce service restent inchangées par rapport à la période 2021 - 2023 à savoir :

- La gratuité de l'ensemble des services de conseils aux communes, d'assistance à la constitution des dossiers CEE et d'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié
- L'application, au niveau de la finalisation des dossiers (finalisation et vérification, dépôt auprès du PNCEE et vente), d'une retenue sur les recettes générées de 4 % des recettes brutes, pour les dossiers inférieurs à 5 GWh cumac. Pour les gros dossiers supérieurs à 5 GWh, la retenue est plafonnée à 2%. Les modalités opérationnelles du fonctionnement de la plateforme CEE sont précisées dans la convention qui régit les liens entre la Métropole et les utilisateurs de la plateforme, et qui est applicable sur la période 2021 - 2025.

#### L'accompagnement personnalisé :

L'accompagnement personnalisé a pour objectif d'impulser et d'accompagner le démarrage des actions, et de garantir leur qualité et leur performance.

Il requiert une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public, dont les modalités sont décrites ci-après.

L'accompagnement personnalisé se présente selon deux services distincts :

- **Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé (CEP) »**

Ce service, proposé à toutes les communes, est particulièrement adapté aux communes de plus petite taille (moins de 10 000 habitants), qui ne disposent pas d'un poste d'économiseur de flux internalisé. Ce service consiste en la réalisation du suivi des consommations d'énergie du patrimoine, à partir des factures d'énergie (bâtiments, véhicules, éclairage public), la réalisation et la présentation d'un bilan annuel (énergie, gaz à effet de serre, part d'énergies renouvelables, budget,...), une mise en perspective des résultats avec les politiques et objectifs métropolitains (PCAEM, Schéma Directeur Energies en particulier), l'établissement d'un plan d'actions en concertation avec la commune, un appui à l'amorçage de ce plan d'actions ainsi que son suivi régulier.

31 communes bénéficiaient de ce service en 2023.

Considéré comme un service essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions d'efficacité énergétique, la Métropole concentre son soutien financier sur ce service, pour les communes les plus petites, qui ne peuvent internaliser les compétences nécessaires à l'établissement de ce suivi énergétique. C'est pourquoi les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient d'une prise en charge par la Métropole du coût du service variant entre 55% et 85%.

- **L'accompagnement de projets « à la carte »**

Les communes peuvent mobiliser un conseiller énergie « à la carte », c'est-à-dire en fonction de leurs projets, pour un appui ponctuel sur plusieurs projets ou un appui

plus approfondi sur un projet particulier. Cet accompagnement est défini par un nombre de jours de prestations d'accompagnement fixé à 5 jours par année civile ; son coût est estimé à 3 960 € TTC.

Cet accompagnement portera sur un panel large de projets ou thématiques liées à l'efficacité énergétique du patrimoine, et par exemple :

- appui à la définition d'une stratégie de rénovation dans le cadre de l'application du décret tertiaire,
- conseils personnalisés (thermographie, campagnes de mesures légères, confort d'été et qualité de l'air intérieur),
- accompagnement d'études en amont d'un projet (diagnostic bâtiment, étude de faisabilité),
- accompagnement d'un projet de rénovation,
- accompagnement d'un projet de construction neuve,
- accompagnement à l'achat d'énergie,
- accompagnement à l'optimisation des contrats d'exploitation,
- accompagnement à la mobilisation des financements,
- accompagnement à l'optimisation des installations et consommations d'éclairage public,
- appui à la définition d'une stratégie patrimoniale notamment sur l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments communaux,
- accompagnement aux projets de d'énergies renouvelable électriques,
- accompagnement à l'optimisation des consommations énergétiques des parcs de véhicules.
- accompagnement à la définition de plan de sobriété énergétique

L'expertise de la SPL ALEC sur le patrimoine communal, qui accompagne à ce jour 38 communes, permet à celles-ci de disposer d'une compétence particulièrement utile pour encourager des objectifs ambitieux, tout au long des projets, notamment dans le dialogue avec les autres parties prenantes (maîtrise d'œuvre, exploitants...), pour faciliter l'intégration de solutions innovantes, plus globalement pour aider à la décision dans les projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Il est introduit pour la prochaine période un forfait d'accompagnement à la carte « format réduit », de 2,5 jours, réservé aux toutes petites communes (moins de 520 habitants), pour leur permettre de bénéficier d'un appui ponctuel d'un conseiller ALEC, si elles ne souhaitent pas bénéficier de l'intégralité du service « Pack CEP » décrit précédemment.

Concernant ces services d'accompagnement personnalisé, une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public est requise, et définie de la façon suivante :

Un taux de prise en charge du service est défini, puis appliqué au coût du service estimé pour 2024, établi en partenariat avec la SPL ALEC (tableaux en annexe). Le niveau de prise en charge de la Métropole est déterminé selon l'effort fiscal de la commune, dans un objectif de soutien plus important aux communes dont l'effort fiscal est important. Ainsi, trois catégories d'effort fiscal ont été déterminées (tableaux en annexe). Pour mémoire, l'effort fiscal est défini de la façon suivante : c'est le rapport entre les prélèvements fiscaux réellement opérés par la commune, et le prélèvement fiscal théorique, si on appliquait aux bases communales, le taux moyen national.

La commune se verra appliquer le tarif relatif à sa situation au premier jour de l'année civile de l'année précédente.

Une convention pluriannuelle de partenariat relative à la mise en œuvre du « SPEE communes » sera conclue entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire.

Propose au conseil municipal :

- De choisir la formule du pack « conseil en énergie partagé » (CEP) ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Grenoble Alpes Métropoles et tout autre document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON



Le Maire  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_25

OBJET : MÉTROPOLE - Avis sur le lancement d'une réflexion pour la protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dispositif dit « PAEN »)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240527\_25

**OBJET** : MÉTROPOLE - Avis sur le lancement d'une réflexion pour la protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dispositif dit « PAEN »)

Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département de l'Isère, avec l'accord de Grenoble-Alpes Métropole (établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que les espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine du territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

A l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît comme pertinent pour la commune et comme indiqué précédemment, Grenoble-Alpes Métropole sera consultée pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du conseil départemental. Dans cette démarche, la commune de Poisat est associée en tant que co-pilote institutionnel avec le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole.

Propose au conseil municipal de se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Émet un avis favorable au lancement d'une réflexion sur la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le territoire de la commune et s'inscrit en

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 038-213803091-20240527-DEL20240527\_25-DE



copilote institutionnel de la démarche aux côtés du Département de l'Isère  
et de Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'IP' with a flourish.

Le Maire  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_26

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Adoption du règlement santé et sécurité au travail

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240527\_26

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adoption du règlement santé et sécurité au travail**

*Vu le Code de la Fonction publique, notamment son article L812-2 ;*

*Vu le Code du travail, Partie IV (livres I à V) ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 89 à 91*

*Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;*

*Vu la décision n°DEC20231120\_40,*

*Vu l'avis favorable du CST en date du 14 mai 2024 ;*

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée et Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée ;

Rappelle que ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : "*Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité*" (Article 2-1 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- au contrôle de l'application de ces règles

Ces obligations sont définies par les articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail.

Le Centre de Gestion de l'Isère ayant un service dédié, il propose l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Dit que la commune a déjà mis en place des démarches relatives à la santé et sécurité au travail qui ont abouti notamment à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), à la création d'un registre des dangers graves et imminents, mais identifie le besoin de disposer d'un document socle reprenant les droits et devoirs des agents en matière de santé et sécurité au travail.

La commune a été accompagnée par une ingénieure santé et sécurité au travail afin de coconstruire avec les agents le règlement santé et sécurité au travail, objet de la présente délibération.

La démarche a commencé par une présentation de la démarche à l'ensemble des agents puis il a été décidé de travailler avec un groupe restreint représentant tous les services, les responsables d'équipe, la direction générale et une élue. Après trois séances d'une demi-journée chacune, le groupe de travail est parvenu à la rédaction du document final joint en annexe.

Propose au conseil municipal

- D'approuver le règlement intérieur santé et sécurité au travail ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Adopte la proposition faite ci-dessus ;
- Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON



Le Maire  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_27

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Suppression de deux postes d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240527\_27

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES – Suppression de deux postes d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L313-4,*

*Vu le tableau des emplois permanents*

*Vu la délibération n° DEL20190513-25 du 13 mai 2019, portant création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;*

*Vu la délibération n° DEL20210705\_25 du 05 juillet 2021, portant création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024*

Mme Zohra Abdiche, adjointe déléguée,

Rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par décision de l'organe délibérant ;

Dit qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services ;

Compte tenu de la session complémentaire de promotion interne au titre de l'année 2023, deux agents en poste ont été proposés à la promotion interne. Ainsi, il est nécessaire de supprimer et créer les emplois correspondants.

Propose au conseil municipal :

- De créer, au tableau des emplois permanents de la commune, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- De supprimer du tableau des emplois permanents de la commune les deux postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte y afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON



Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Le Maire

Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_28

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet et création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

**PRÉSENTS** M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

**ABSENTS** M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaelle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

**SECRÉTAIRE** Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240527\_28

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet et création d'un poste d'agent technique territorial à temps complet

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L313-4,  
Vu le tableau des emplois permanents,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L. 542-1, L. 542-2,  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 portant création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024,*

Mme Zohra Abdiche, adjointe déléguée,

Rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Dit qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services ;

Précise que le maire peut recruter un fonctionnaire ou lauréat du concours, ou le cas échéant un agent contractuel, pour pourvoir cet emploi ;

Compte tenu de la radiation des cadres de l'agent occupant le poste d'agent de maitrise principal à temps complet et la nécessité de recruter un nouvel agent de façon pérenne, pour la bonne organisation du service technique ;

Propose au conseil municipal :

- De supprimer du tableau des emplois permanents de la commune, le poste d'agent de maitrise principal à temps complet ;
- De créer au tableau des emplois permanents de la commune, un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON

Le Maire  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_29

OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaelle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240527\_29

OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité de ses membres présents avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale, que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance,  
Isabelle PIGEON

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_30

OBJET : FINANCES - Approbation du compte administratif 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240527\_30

OBJET : FINANCES - Approbation du compte administratif 2023

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Présente le compte administratif 2023 du budget communal :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes	2 644 809,29 €	936 622,43 €
Dépenses	2 018 557,33 €	775 380,55 €
<b>Excédent</b>	<b>626 251,96 €</b>	<b>161 241,88 €</b>

Considérant que pour le vote du compte administratif, M. Ludovic BUSTOS, maire, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, et ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Approuve le compte administratif 2023 du budget communal et arrête les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEONLe Maire  
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_31

OBJET : FINANCES - Affectation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20240527\_31

**OBJET : FINANCES - Affectation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023**

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Expose au conseil municipal que le compte administratif 2023 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 626 251,96 € ;

Propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 500 000 € au financement des dépenses d'investissement 2024 (art.1068). Le reste, soit 126 251,96 € étant repris en section de fonctionnement (chapitre 002).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Approuve l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 500 000 €, au financement des dépenses d'investissement 2024 (art.1068). Le reste, soit 126 251,96 € étant repris en section de fonctionnement (chapitre 002).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON

Le Maire  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_32

**OBJET :** FINANCES - Décision modificative n°1-2024 valant budget supplémentaire 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

**PRÉSENTS** M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

**ABSENTS** M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

**SECRÉTAIRE** Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240527\_32

**OBJET :** FINANCES - Décision modificative n°1-2024 valant budget supplémentaire 2024

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Présente la décision modificative n°1 valant budget supplémentaire qui a pour objectif de reprendre les résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif ainsi que d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours.

Propose d'intégrer les éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement de 126 251,96 € (chapitre 002) ;
- L'affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement (art. 1068) de 500 000 € ;
- L'excédent d'investissement de 161 241,88 € (chapitre 001) ;
- Les reports 2023 correspondants aux restes à réaliser en investissement pour un montant de 78 622,24 € en dépenses ;
- Des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

La décision modificative n°1-2024, valant budget supplémentaire, s'équilibre comme suit :

<b>1/ Section Fonctionnement</b>		
Recettes :	130 000€	en équilibre
Dépenses :	130 000€	
<b>2/ Section Investissement</b>		
Recettes :	580 000€	en équilibre
Dépenses :	580 000€	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Adopte la décision modificative n°1-2024 valant budget supplémentaire, du budget de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 juin 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON

Le Maire  
Ludovic BUSTOS





DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_33

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 (partie 2)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240527\_33

**OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 (partie 2)**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° DEL20240129\_06 relative au vote du budget primitif 2024 ;*

M. Grégory Gabrel, adjoint délégué,

Rappelle que la commune peut verser une subvention aux associations poisatières et à des associations extérieures qui ont, soit leur siège, soit leur activité principale, soit un impact réel sur la commune ou qui participent à des aides solidaires internationales ;

Dit que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que l'association doit faire une demande au préalable auprès de la commune.

Propose après examen des demandes, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montants
AMICALE CLUB DE POISAT (FOOTBALL)	3 000 €
BASKET BALL CLUB EYBENS POISAT	1 000 €
COS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE POISAT	3 200 €
LES EDELWEISS	200 €
MAISON POUR TOUS DE POISAT	4 000 €
TENNIS SPORT LOISIRS DE POISAT	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 400 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Approuve le montant des subventions aux associations citées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON



Le Maire  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240527\_34

OBJET : PATRIMOINE - Régularisation cadastrale parcelle AA n°105

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 mai 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mai 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Sarah BENALLOU, Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Gwenaëlle GUERS ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Gregory GABREL ;  
De M. Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE ;

SECRÉTAIRE Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20240527\_34

**OBJET : PATRIMOINE – Régularisation cadastrale parcelle AA n°105**

Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que Madame F. est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 237 située à l'angle de l'avenue H. Lhenry à Poisat et de la rue Lénine à Saint-Martin-d'Hères, sur laquelle se trouve une maison d'habitation.

Dit que cette parcelle est concomitante à la parcelle cadastrée AA 105, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une bande de terrain nu étroit en bordure de la voirie et à usage de terrain d'agrément. Elle permet l'accès à la maison pavillonnaire située sur la parcelle adjacente (AA 237), elle assure la continuité entre les deux parcelles et est clôturée formant un ensemble immobilier cohérent.

Rappelle que pour réaliser un aménagement de l'avenue H. Lhenry, une procédure d'abandon de cette parcelle (AA 105) a été initiée en 1997 par la commune de Poisat et publiée au service de la publicité foncière.

Précise que le projet sur l'avenue H. Lhenry a été abandonné, la parcelle n'a donc jamais été utilisée par la commune et est restée à l'usage exclusif de Mme F.

À la demande de la propriétaire et afin de procéder à la régularisation de la situation administrative de cette parcelle,

Propose au conseil municipal :

- De procéder à la vente de la parcelle AA 105, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Sandrine MENDUNI et Jean-Philippe DI GENNARO conseillers municipaux délégués et Mme Sarah BENALLOU conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 mai 2024

Secrétaire de séance  
Isabelle PIGEON

Le Maire  
Ludovic BUSTOS

